

La Division des services de santé régionaux comprend les services suivants: lutte contre les maladies transmissibles, hygiène infantile, lutte antivénéérienne, services d'infirmières, hygiène dentaire, alimentation et salubrité publique. Ces services organisent des programmes s'étendant à toute la province et fournissent des consultations au personnel sanitaire local. La Division de la lutte contre les maladies transmissibles distribue gratuitement des vaccins et des sérums et surveille les programmes d'immunisation. Quatre cliniques de diagnostic et de traitement sont dirigées par la Division de lutte antivénéérienne. La Division des services d'infirmières s'occupe sur place des programmes de lutte contre les maladies vénériennes, la tuberculose et les maladies mentales et d'autres programmes d'hygiène publique. Les laboratoires provinciaux répondent aux besoins de la santé publique et fournissent gratuitement certains médicaments et produits biologiques.

La Division des services de santé régionaux est chargée de l'organisation de régions sanitaires administrées par des conseils régionaux élus, mais dont le personnel est nommé et une partie des frais acquittée par la province. Huit des régions envisagées sont déjà établies. Outre les services généraux assurés dans toutes les régions, celle de Swift-Current possède un programme de soins médicaux payés d'avance comprenant la médecine générale, la médecine spécialisée, le diagnostic pour tous les résidents et certains services dentaires pour les enfants. Le programme est financé par des cotisations personnelles, des taxes foncières et des contributions provinciales. En deux autres régions, on a lancé des programmes d'hygiène dentaire pour les enfants.

La Division des services médicaux et hospitaliers est chargée de l'application du programme des services hospitaliers de la Saskatchewan, dirige le programme de services médicaux accordés à la plupart des assistés, surveille le fonctionnement du programme municipal de médecine et le Service d'ambulance aérienne, et applique un programme de réadaptation pour les enfants infirmes et les malades atteints de poliomyélite, par l'entremise de la Division de réadaptation. En plus des soins hospitaliers gratuits, des services médicaux, dentaires et optiques complets, y compris quelques services auxiliaires, sont fournis à ceux (et à leurs épouses) qui reçoivent la pension générale de vieillesse et qui recevaient auparavant la pension de vieillesse en vertu du régime de l'évaluation des ressources ou qui ont droit à l'allocation supplémentaire provinciale. Les aveugles et les mères nécessiteuses recevant une allocation ainsi que ceux qui sont à leur charge, les assistés sociaux et les pupilles de la province y ont également droit. Afin de prévenir les abus, les malades doivent payer 20 p. 100 du prix des remèdes qui leur sont fournis. La province assume les frais du programme médical, acquittant aussi, dans le cas de la plupart des personnes ci-dessus, la taxe d'assurance hospitalière. La province octroie 25c. par tête annuellement et verse des subventions de péréquation à une centaine de municipalités qui ont passé un contrat avec un médecin.

La Division des services de psychiatrie surveille les hôpitaux de psychiatrie et administre les services communautaires de cette nature, y compris les cliniques. La province procure gratuitement les soins et les traitements à tous les malades mentaux et déficients qui doivent être hospitalisés. Le programme antituberculeux, mis en œuvre par la Ligue antituberculeuse de la Saskatchewan, comprend des services de prévention et des services de traitement financés par des impôts municipaux et des subventions provinciales de tant par jour. La Commission du cancer de la Saskatchewan coordonne toutes les mesures anticancéreuses et maintient, à Saskatoon et à Regina, des cliniques de consultation, de diagnostic et de traitement soutenues par le public.

D'après le *Saskatchewan Hospital Services Plan*, régime universel et obligatoire d'assurance hospitalière, la plupart des résidents ont droit à l'hospitalisation en salle publique moyennant une contribution payable d'avance à raison de \$15 par année pour toute personne âgée de 18 ans ou plus et de \$5 pour chaque personne à charge de moins de 18 ans, le maximum étant de \$40 par famille. Au besoin, la province fournit des fonds additionnels pris sur les revenus généraux, y compris, depuis le mois d'avril 1950, le tiers du produit de la taxe de vente de 3 p. 100.